



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Christelle BRIU, Corentin BOUCHER, Joëlle CAMPERS, Michel CLAIR, Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Alexine LAFAY, Mathieu LECLERCQ, Anne-Emmanuelle LECLERE, Frédéric LIMBARINU, Christel MAILHÉ, Alain MARGUERETTAZ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL.

Absents excusés : Romain BOUVET (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Eric JACQUEMOUD.

Secrétaire de séance : Christel MAILHÉ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - **Présents** : 16 - **Votants** : 17

Date de la convocation : le 23 février 2026

Date de publication : 5 mars 2026 au 5 mai 2026

**AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2026**

Madame MAILHE Christel rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 - article 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 Avril compte tenu du renouvellement de l'organe délibérant, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'opérations d'équipements inscrites au budget primitif 2025 : 2 040 158,01 euros (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts, RAR reports excédents/déficits 2025 et opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 510 000 euros.

Monsieur le Maire précise que seules certaines opérations d'investissements sont concernées par l'ouverture des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations	Comptes	Montant
72_foncier divers	2111	10 000 €
100_voirie et enrobés	2151	20 000 €
101_ouvrage et génie civil	2151	100 000 €
102_réseaux divers	21538	50 000 €
	21534	50 000 €
147_aménagement abord musée st Eloi-parking du centre	2151	75 000 €
157_eau de source col du petit Saint-Bernard	2032	25 000 €
203_études et diagnostic	2031	10 000 €
212_chambre de répartition et de régulation - aménagement production hydroélectrique	2315	25 000 €
300_bâtiments communaux	2031	10 000 €
318_eau minérale	2032	35 000 €
328_parking du Reclus	2151	100 000 €
	TOTAL	510 000 €

Après délibération, le conseil municipal décide :

- ➔ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2025 sur la base des opérations d'investissements présentées ci-dessus,
- ➔ **DE PROCEDER** à l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ